

Nature de l'acte :

N° 2026 02 224

Mis en ligne le ...03...03...26

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION SITIO À L'OCCASION DU RASSEMBLEMENT "EXODE 2026" DU 6 AU 8 MARS 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 31 janvier 2026 par Monsieur Etienne de Prémare en qualité de président de l'association Sitio dont le siège social est situé à Toulouse (Haute-Garonne) 48 Grande-Rue Saint Nicolas, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Village des Jeunes - avenue Monseigneur Rodhain, à l'occasion du rassemblement « Exode 2026 » du 6 au 8 mars 2026,

Vu l'attestation en date du 26 février 2026 de Monsieur Joël LUZENKO, manager du Village des Jeunes, autorisant la mise à disposition du domaine et des locaux ainsi que la mise en place d'une buvette pour l'association Sitio lors du rassemblement « Exode 2026 »,

Considérant que le village des jeunes est un site référencé dans les zones de protection, le débit de boissons ne pourra être établi dans un rayon inférieur à 50 mètres de tout établissement d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse (Titre V article 13 de l'arrêté préfectoral n° 6520250528003 du 28 mai 2025),

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Etienne de Prémare en qualité de président de l'association Sitio dont le siège social est situé à Toulouse (Haute-Garonne) 48 Grande-Rue Saint Nicolas, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Village des Jeunes - avenue Monseigneur Rodhain, à l'occasion du rassemblement « Exode 2026 »

- Le vendredi 6 mars 2026 de 17h00 à 21h30
- Le samedi 7 mars 2026 de 7h00 au dimanche 8 mars 2026 à 00h30
- Le dimanche 8 mars 2026 de 7h00 à 14h00

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 3 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Etienne de Prémare devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 3 mars 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.